

Procès-Verbal du CA CCAS

du 11/03/2024

Le lundi onze mars de l'an deux mille vingt-quatre à 09h30, le Conseil d'Administration du CCAS de COTEAUX-DU-BLANZACAIIS régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de COTEAUX-DU-BLANZACAIIS, sous la présidence de Monsieur SALLEE Jean-Philippe, Président.

Présents : Jean-Philippe SALLEE, Jeanine EGRETEAU, Janine SENSETIER, Jean-Michel RIVIÈRE, Eveline VINSONNAUD, LAVAULT Nicole, Thérèse BORDEAU, Annie MIGNON.

Pouvoirs : Mme Patricia BOUFFARD a donné pouvoir à M SALLEE Jean-Philippe
Mme Florette MONTIGAUD a donné pouvoir à Mme MIGNON Annie

Excusés : Mme Florette MONTIGAUD

Absentes : Mmes Geneviève AVRIL, France RATIER et Colette FOUASSIER

.....

M SALLEE Président ouvre la séance à 09h30

A été désignée secrétaire de séance : Janine SENSETIER

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

20240101	Approbation du compte rendu du CA CCAS du 06 mars 2023
20240102	Désignation d'une Vice-Présidence
20240103	Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et à la Vice-Présidente
20240104	Vote du Compte de Gestion 2023 Budget CCAS
20240105	Vote du Compte Administratif 2023 Budget CCAS
20240106	Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 Budget CCAS
20240107	Vote du Budget CCAS 2024
20240108	Individualisation des subventions versées aux associations
20240109	Cotisation à l'AFUS 16
20240110	Acceptation don

20240101 - Objet : Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 06 mars 2023**Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29/03/2022.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard a donné pouvoir à M SALLEE N Lavault A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme MIGNON			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20240101 est adoptée à l' unanimité

20240102 - Objet : Désignation d'une Vice-Présidence**Rapporteur :** Monsieur le PrésidentMonsieur le Président informe qu'il convient d'élire une Vice-Présidence
Monsieur le Président propose la candidature de Mme EGRETEAU Jeanine**Débat et Vote**

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard a donné pouvoir à M SALLEE N Lavault A Mignon T Bordeaux			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20240102 est adoptée à l' unanimité

F Montigaud a donné pouvoir à Mme MIGNON			
---	--	--	--

20240103 - Objet : Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et à la Vice-Présidente

Rapporteur : Monsieur le Président

Le code général de l'action sociale et des familles article R123-21 prévoit que le Président, outre ses attributions propres d'administrer le CCAS en exécutant les décisions du Conseil d'Administration, peut être chargé par le Conseil d'Administration, en tout ou partie, et par la durée du mandat :

Propose de déléguer au Président et en cas d'absence de celui-ci à la Vice-Présidente élue les compétences suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
JP Sallée J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard a donné pouvoir à M SALLEE N Lavault A Mignon T Bordeau F Montigaud a donné pouvoir à Mme MIGNON			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20240103 est adoptée à l' unanimité

20240104 - Objet : Approbation du Compte de Gestion du receveur CCAS 2023**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard a donné pouvoir à M SALLEE N Lavault A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme MIGNON			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20240104 est adoptée à l' unanimité

20240105 - Objet : Vote du Compte Administratif CCAS 2023**Rapporteur :** Madame EGRETEAU

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Président, après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice considéré ;

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés		
résultats reportés		15 282,71€
Opérations de l'exercice	9 961.41 €	13 104,00€
Totaux	9 961.41 €	28 386.71 €
Résultat de clôture		18 425.30 €
Résultat RAR		0
Résultats définitifs		18 425.30 €

Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée -
J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud JM Rivière N Lavault A Mignon T Bordeaux			Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20240105 est adoptée à l' unanimité

F Montigaud a donné pouvoir à
Mme MIGNON

20240106 - Objet : Affectation du résultat de clôture CCAS 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M57, et les textes de l'instruction codificatrice M57

Vu le compte de gestion 2023 du CCAS établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Barbezieux,

Vu le compte administratif 2023 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 18 425.30 €,

Décide de reprendre le l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à un montant total de 18 425.30 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement du budget CCAS 2024.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard a donné pouvoir à M SALLEE N Lavault A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme MIGNON			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20240106 est adoptée à l' unanimité

20240107 - Objet : Vote du budget primitif CCAS 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Président, et notamment la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Adopte, par chapitre pour la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2024** du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune arrêté à un total de :

La section de Fonctionnement : 25 925.30 Euros

Autorise le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil d'administration informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard a donné pouvoir à M SALLEE N Lavault A Mignon T Bordeau F Montigaud a donné pouvoir à Mme MIGNON			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20240107 est adoptée à l' unanimité

20240108 - Objet : Individualisation des subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'un crédit global de 2 500 € a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2024 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Président fait état des subventions qui ont été sollicitées et demande au CCAS de bien vouloir se prononcer.

Décide d'attribuer pour l'exercice 2024 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ATLEB SOLIDARITE	2 500,00 €
------------------	------------

AR Prefecture

016-200083129-20240409-CCAS20240201-DE
 Reçu le 09/04/2024
 Publié le 09/04/2024

Total des subventions individualisées	2 500.00 €
Crédits non affectés	0€
Total compte 6574 :	2 500,00 €

Débat et Vote

Aucune observation est portée.
 Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard a donné pouvoir à M SALLEE N Lavault A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme MIGNON			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20240108 est adoptée à l' unanimité

20240109 - Objet : Cotisation à l'AFUS 16

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration qu'un crédit global de 100.00 € a été inscrit sur l'article 6558 du BP 2024 et qu'il y a lieu d'individualiser les participations aux organismes de regroupement.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

Décide d'individualiser pour l'exercice 2024 les participations aux organismes de regroupement qui seront mandatées sur le compte 6558 :

Organismes de regroupement	Crédits 2024
AFUS 16	15.00 €

Débat et Vote

Aucune observation est portée.
 Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

JM Rivière P Bouffard a donné pouvoir à M SALLEE N Lavault A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme MIGNON			La délibération CCAS20240109 est adoptée à l' unanimité
--	--	--	--

20240110 - Objet Acceptation d'un don au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Président précise que l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.

L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales d'accepter le don suivant :

M GUIONNET Paul et Mme GUIONNET Claudette don de 150 € (Cent cinquante euros).

Décide d'accepter le don de M GUIONNET Paul et Mme GUIONNET Claudette de 150 € (Cent cinquante euros).

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier E Vinsonnaud JM Rivière P Bouffard a donné pouvoir à M SALLEE N Lavault A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme MIGNON			Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20240110 est adoptée à l' unanimité

Questions diverses :

Fête de Saint-Léger :

Mme EGRETEAU informe que pour le moment aucune date n'a été trouvée pour la messe. La date du 11/05 a été proposée mais cela n'est pas possible car c'est la frairie de Blanzac.

Monsieur SALLEE indique qu'il va contacter le presbytère afin de trouver et valider une date entre début mai et mi-juin, en effet nous tenons à ce que cette manifestation soit maintenue cette année.

Noël du CCAS :

La date est fixée au samedi 14 décembre 2024, avant la fin du mois de juin vous recevrez les propositions de spectacle et comme chaque année nous vous demanderons à tous de nous communiquer vos trois préférences.


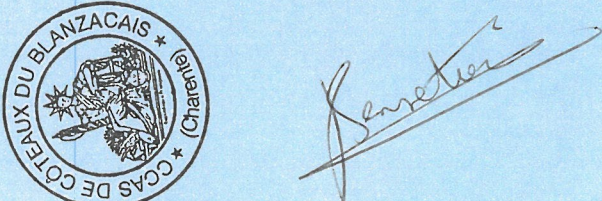
Remplacement membres nommés :

Mme AVRIL et Mme RATIER souhaitent pour raisons personnelles démissionnées de leurs fonctions en tant que membres nommés au CCAS.

Mme AVRIL était représenté de l'ATLEB solidarité, M SALLEE se propose de demander à Mme TAMIZIER Liliane si elle serait d'accord pour être nommée au CCAS.

Mme RATIER était représenté de l'UDAF, Mme EGRETEAU se propose de contacter l'UDAF afin d'avoir une liste de personne pouvant être nommé CCAS.

La séance est levée à 11h00

Signature du Président de Séance M SALLEE Jean-Philippe	Signature Secrétaire de Séance Vice-Présidente Mme SENSETIER Janine
	

Procès-Verbal approuvé en séance du CA CCAS du 09/04/2024